



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON**

Arrêté n° 12-2025-11-24-00003 du 24 novembre 2025

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure  
Carrière au lieu-dit « *Bois de Galinières* » commune de Pierrefiche d'Olt  
Exploitant : SARL BOIS DE GALINIERES

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-04-08-00003 du 8 avril 2025 mettant en demeure la société SARL BOIS DE GALINIERES de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2011 ;
- VU** la visite de l'inspecteur de l'environnement du 24 octobre 2025 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2025 proposant la levée de la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que la société SARL BOIS DE GALINIERES a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 12-2025-04-08-00003 du 8 avril 2025 mettant en demeure la société SARL BOIS DE GALINIERES de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2011 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SARL BOIS DE GALINIERES. Une copie sera adressée au maire de Pierrefiche.

Fait à Rodez, le

**24 NOV. 2025**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Véronique ORTET